

INSPECTION ACADÉMIQUE DE LA MARNE

ÉTABLISSEMENT: Tél :	Fiche n°
---	-----------------

**ACTION LIÉE AU PROJET D'ÉTABLISSEMENT
NÉCESSITANT UNE DEMANDE DE MOYENS
COMPLÉMENTAIRES
(rédiger une fiche par action)
(Année scolaire 2003 - 2004)**

INTITULÉ DE L'ACTION :

A quel axe du projet d'établissement se rapporte cette action ?

Nom du coordonnateur de l'action : Personnes impliquées (E.N.) :	Qualité
Autres partenaires (hors E.N.)* :	Qualité

Autres établissements scolaires impliqués dans le projet :
--

Élèves concernés : niveau (x) : effectif :	Nombre de classes :
---	---------------------

* S'il s'agit d'une association, préciser la date de l'agrément donné par le Rectorat

Objectifs de l'action:

En quoi cette action permettra-t-elle l'atteinte d'un ou plusieurs objectifs du projet d'établissement ?

Descriptif *

Durée et fréquence:

Description :

Préciser le rôle éventuel des partenaires:

* Vous pouvez joindre tous les documents qui vous paraissent utiles

Évaluation :

Précisez vos constats (qualitatifs ou quantitatifs) de départ :

Quels sont les effets attendus de votre action ?

Comment mesurerez-vous ces effets ?

BUDGET PRÉVISIONNEL DÉTAILLÉ:

Nature des dépenses	Montant (en €)
Documentation	
Déplacement/élèves	
Matériel consommable (préciser)	
Déplacement intervenant	
Honoraires intervenant Nb d'heures : coût horaire :	
Autres dépenses liées à l'action (préciser)	
TOTAL	

Origine des recettes	Montant (en €)
Éducation nationale	
Établissement	
Inspection Académique	
Rectorat (DATICE; DARIC; DAAC ...)	
DRRT (pour les actions à caractère scientifique)	
Autre (préciser)	
Autres	
Commune/Regroupement de communes	
Conseil Général *	
DRAC	
Participation des familles	
Autre (préciser)	
TOTAL	

- Si vous sollicitez une subvention du Conseil Général, vous adresserez deux dossiers à la DIPEAC qui transmettra l'un d'eux au service concerné : une lettre de demande de subvention adressée au Président du Conseil Général et un relevé d'identité bancaire ou postal seront joints.

Nombre d'heures demandées:

Utilisation prévue :

Avis :	
Fait le	Le chef d'établissement :

Avis du conseil de zone (si besoin pour les établissements classés ZEP):

CRITÈRES DE SÉLECTION RETENUS POUR LES ACTIONS INNOVANTES ET CULTURELLES

Les initiatives développées par les équipes éducatives, dans le cadre des projets innovants et culturels, sont inscrites dans le projet d'établissement. Elles font appel au travail en équipe, à l'interdisciplinarité et si possible au partenariat.

Les projets destinés aux élèves en difficulté (ZEP) font l'objet d'une attention particulière. Si nécessaire, cette caractéristique pourra jouer un rôle déterminant quant à leur financement.

Critère 1 : Lien avec la politique de l'établissement

L'articulation avec le projet d'établissement est explicitée.
L'action projetée a une dimension éducative et/ou culturelle affirmée.

Critère 2 : Bénéfices pour les élèves

Le projet fait référence aux bénéfices escomptés pour les élèves (apprentissage, ouverture culturelle, évolution des comportements, etc) qui sont dans la mesure du possible , à l'origine de l'action projetée.

Critère 3 : Partenaires

S'il est fait appel à des partenaires extérieurs, le projet précise la nature de l'intervention et les compétences des acteurs.

Critère 4 : Budget

Le budget est soigneusement étudié. Les dépenses prévisionnelles sont détaillées. Les coûts de visites, de spectacles, ou de petits déplacements peuvent être pris en compte seulement s'ils apparaissent indispensables à la réalisation du projet.

En revanche, les investissements tels que les achats de téléviseurs, magnétoscopes, caméscopes numériques, ordinateurs, logiciels, etc ...ne peuvent faire l'objet d'un financement.

Le nombre demandé pour les heures, est naturellement évalué avec précision et réalisme.

Le soin apporté à l'élaboration du budget est un atout pour le projet.

Critère 5 : Accueil des élèves de 6ème - Orientation - Santé

Des actions concernant l'accueil des élèves de 6ème, l'orientation ou la santé sont souvent inscrites dans le projet de l'établissement ; elles sont étudiées avec le plus grand intérêt.

Toutefois, un projet peut ne pas être retenu parce qu'il est de la compétence du Ministère de la Santé, ou parce que la formation projetée est en fait un enseignement obligatoire pour le professeur, ou relève de la mission du professeur principal.